



AVIS DE COURSE « CHALLENGE HIVER 2026 »

SportBoat Regatta 3 SB 20

Samedi 7 et Dimanche 8 mars 2026

Monotype SB 20 Grade 5c

Coupe de Printemps OSIRIS Habitable

Dimanche 8 mars 2026

Jauge Osiris, Grade 5a

Autorité organisatrice : International Yacht Club Hyères

Lieu : Rade de Hyères

Préambule La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1.
La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.

1

REGLES

La compétition est régie par :

1.1

- les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.

1.2

- les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions].

1.3

- Lors des navigations d'approche, des sortie ou retour au port, ainsi que dans toute zone où les bateaux de course croisent d'autres navires la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, s'applique.

1.5

- les règlements fédéraux, notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives, et chartes de la FFVoile

1.7

En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.

1.9

Pour les SB 20 les règles de classe s'appliquent exception faite de la pesée.

2

INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

2.1

Les IC seront disponibles après 18 h le vendredi 6 mars 2026 sur le site internet www.iych.fr. Il ne sera pas fourni de documents papiers ni pour les IC ni pour les parcours.

3

COMMUNICATION

3.1

Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse www.iych.fr et sur le groupe WhatsApp <https://chat.whatsapp.com/K3YqnFhGbjx92V2o0P99br?mode=hqrc>

TABLEAU OFFICIEL REGATES



3.2 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

4.2 -Les courses sont ouvertes à tous les **bateaux LASER SB20** pour la SPORTBOAT REGATTA et aux bateaux du système à handicap OSIRIS HABITABLE d'un coefficient minimum **net de 17** et d'une longueur minimale de **8 mètres** pour la coupe des Rois Mages

4.3 Documents exigibles à l'inscription :

4.3.1 a. Pour chaque concurrent majeur, être en possession d'une Licence temporaire FFVoile ou Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"

Pour chaque concurrent mineur, être en possession :

- d'une licence Club FFVoile mention « compétition » valide
ou

- d'une licence temporaire FFVoile ou d'une licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur

b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing

- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros

- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.

c. une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.

4.3.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.

Les bateaux sans contrat de jauge valide peuvent concourir mais seront classés sur une liste "bis".

- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.4 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription et en l'envoyant, avec les droits requis, à iych@orange.fr jusqu'au **lundi 2 mars 2026 23h00**.

4.5 Les bateaux peuvent s'inscrire en ligne sur www.iych.fr

4.6 Pour être considéré comme inscrit à la compétition, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

4.7 Les inscriptions tardives seront acceptées sous réserve :

- du paiement intégral des droits d'inscription majorés de 20%;
- de la disponibilité des places dans les flotteurs et zones de mise à l'eau ;
- de la remise complète des documents requis (certificat de jauge, licence FFVoile ou équivalent, attestation d'assurance).

Le comité de course se réserve le droit de refuser toute inscription tardive pour des raisons de sécurité ou d'organisation.

-Pour les **SB 20** jusqu'au **vendredi 6 mars 2026 18 h**

- Pour les autres bateaux courant en **classe OSIRIS** au **samedi 7 mars 2026 18 h**

5 DROITS A PAYER

5.1 **SB20 Sportboat Regatta 3** : 7-8 mars 2026

Les droits sont les suivants :

- membre du IYCH :

- gratuité jusqu'au **2 mars 2026 23h**

- 180 euros au-delà.

- Non membre du IYCH :

- 150 euros jusqu'au **2 mars 2026 23h**.

- 180 euros au-delà.

5.2 **OSIRIS Coupe de Printemps Habitable 8 mars 2026**

Les droits sont les suivants :

- membre du IYCH :

- gratuité

-Non membre du IYCH :

- 25 euros jusqu'au **2 mars 2026 23h**

- 30 euros au-delà.

6

PUBLICITE

6.1

[DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

6.2

[DP] [NP] L'autorité organisatrice peut fournir des dossards ou cagnards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.

8

PROGRAMME

8.1

Challenge Hiver 1

SB20 Sportboat Regatta 3 : 7-8 mars 2026

Vendredi 6 mars 2026 :

- 14H-16H45 grutage LASER SB 20
- 15h à 18h : Confirmation des inscriptions (local IYCH)
- Samedi 7 mars avant 10 H.

Samedi 7 mars 2026 :

- 9H-11H grutage LASER SB20 (pas de grutage après 11 H)
- 12H fin émargement Pour les LASER SB20. (Un bateau qui n'aurait pas émargé avant 12H le samedi 7 mars 2026 pourra ne pas être admis à participer).
- 12H00 Briefing Skippers
- 13H30 Mise à disposition du comité de course :

Après les courses Apéritif de bienvenu (Préau ou salle Mistral de la Base Nautique)

Dimanche 8 mars 2026:

- 9H00 Petit déjeuner
- 9H30 fin émargement (Un bateau qui n'aurait pas émargé avant 9h30 le dimanche 8 mars 2026 pourra ne pas être admis à participer).
- 9H30 Briefing Skippers
- 11H Mise à disposition du comité de course :

Après les courses Proclamation des résultats salle Mistral de la Base Nautique

OSIRIS Coupe de Printemps Habitable Habitable 8 mars 2026

Confirmation des inscriptions :

- Vendredi 6 mars 2026 de 15h à 18h.
- Samedi 7 mars 2026 jusqu'à 18H

Dimanche 8 mars 2026:

- 9H00 Petit déjeuner
- 9H30 fin émargement (Un bateau qui n'aurait pas émargé avant 9h30 le Dimanche 8 mars 2026 pourra ne pas être admis à participer)
- 9H30 Briefing Skippers
- 10H45 Mise à disposition du comité de course :

Après les courses Proclamation des résultats salle mistral de la base nautique

Samedi 7 mars 2026 Coucher du soleil 18H32

Dimanche 8 mars 2026 Coucher du soleil 18H33

8.3

Jours de course :

Date		
07/03/2026 13h30	1 er signal avertissement SB 20	3 Courses max
Date		
08/03/2026 10h45	1 er signal avertissement OSIRIS	1 Course
	SB20 A SUIVRE	3 Courses max

8.6 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 15H30

9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

9.1 Chaque bateau de la classe OSIRIS doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat Osiris valide.

9.5 [DP] Les bateaux doivent respecter la RCV 78.1 75 minutes avant le premier signal d'avertissement et jusqu'à la fin de toutes les courses.

11 LIEU

11.1 L'Annexe A fourni le plan du lieu de la compétition : Rade d'Hyères et ses environs

11.2 L'Annexe B indique l'emplacement des zones de course.

12 LES PARCOURS

Les parcours seront de types construits avec dog leg (banane : aller/retour) ou côtier de préférence pour les habitables OSIRIS.

La description des parcours sera précisée dans les annexes aux Instructions de Course ou lors des briefings..

Un schéma du parcours choisi sera disponible sur le site WhatsApp aux concurrents et expliqué au briefing et à la VHF (canal 77) avant le départ.

Les zones de départ et d'arrivée se situeront devant le port d'Hyères.

Les marques de départ, de dégagement et de parcours sont des bouées cylindriques jaunes.

La ligne de départ est entre un bateau comité et une marque située à bâbord du bateau comité.

La ligne d'arrivée est entre le bateau comité et la bouée de départ (le bateau comité sera donc laissé à bâbord et la bouée à tribord) (parcours construit).

Pour parcours côtier comme définie sur schéma affiché l'arrivée est jugée à partir de la terre entre la plateforme de la jeté EST du bassin des dériveurs et la marque spéciale à l'EST de la jetée.

La procédure de départ sera comme définie dans la règle 26 des RCV.

Les bateaux doivent effectuer le parcours conformément au schéma en franchissant la ligne de départ après le signal de départ. Un bateau qui ne franchira pas cette ligne dans les 4 minutes après ce signal sera classé abandon (DNC).

Parcours	Temps cible	Temps pour finir après le premier
Parcours construits Monotype	45 min	15 minutes

13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour toutes les classes la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

14 CLASSEMENT

SB20 Sportboat Regatta 1

Classement Monotypes SB 20.

Coupe de Printemps OSIRIS Habitable

Les classements seront établis selon le système **OSIRIS Habitable** en vigueur et conformément aux prescriptions de la FFVoile applicables aux épreuves Habitables. Les bateaux sans certificats OSIRIS valide seront classés en bis.

14.1 SB20 Sportboat Regatta 3

Le système de classement est le système de points à minima (annexe A des règles de course à la voile - RCV)

14.2 UNE course validée est nécessaire pour valider la compétition.

14.3 a) Quand **moins de quatre courses** ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.

b) Quand **quatre courses et plus** ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

14.5 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon
le système temps sur temps ou temps sur distance – temps application du CVL (cf Instruction de course)

15 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

15.1 [DP] [NP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par **un pavillon du club IYCH**

15.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
- Une VHF

- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones

16 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

17 EMPLACEMENTS

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port.

18 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

19 PROTECTION DES DONNÉES

19.1 **Droit à l'image et à l'apparence** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

19.2 **Utilisation des données personnelles des participants** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles pour une durée allant jusqu'à un an après la fin de la présente compétition. Il est précisé que les données sportives, notamment les résultats à la compétition susvisée, sont stockées pendant 30 ans à compter de la compétition. Elles sont uniquement destinées aux services fédéraux, aux organes déconcentrés (Ligues et Comités départementaux et club dans lequel la licence a été prise), et aux prestataires aux fins de dispense de nos services (prestataires techniques de gestion des données sportives). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

20 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette compétition, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

21 PRIX

Les prix pourraient être distribués comme suit :

Une coupe sera remis au premier de chacun des classements des régates

Pour les SB 20.

« Le vainqueur du Challenge d'Hiver et un tirage au sort des bateaux ayant participés à toutes les régates du Challenge d'Hiver pourraient se voir offrir leurs inscriptions pour la Sportboat Regatta de septembre 2026. ».

22 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

IYCH (International Yacht Club de Hyères)

12 Avenue du Docteur Robin

83 400 HYÈRES

Tél : +33(0)4 94 57 00 07 • Mobile : +33(0)6 80 23 66 42

Mail : regates@iych.fr et iych@orange.fr •

site : www.iych.fr

ANNEXE
Prescriptions of the Fédération Française de Voile (FFVoile)
Racing Rules of Sailing 2025-2028
Version of 15th of October 2024

Prescription 1

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals)

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the "Arbitrage" website of FFVoile.
<https://arbitrage.ffvoile.fr>

Prescription 2

(*) FFVoile Prescription to RRS 60.5(d) (Decisions on protests concerning class rules)

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

Prescription 3

(*) FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Legal liability)

Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability.

Prescription 4

(*) FFVoile Prescription to RRS 70.3(b) (Appeals and requests to a national authority)

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the FFVoile, received at least 2 months before the event. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 5

(*) FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

Prescription 6

(*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates)

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

Prescription 7

(*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules)

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 8

(*) FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes or deletions to National prescriptions)

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed or deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk

(*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on "Arbitrage" website of FFVoile shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

Prescription 9

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(a) (Minimum number of protest committee members)

The protest committee shall be composed of a minimum number of committee members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless a derogation is granted by the FFVoile

Prescription 10

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Appointment of an international jury)

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)

Appeals shall be sent to: Fédération Française de Voile, jury d'appel - 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the "Arbitrage" website of FFVoile.

ANNEXE A : LIEU DE LA REGATE

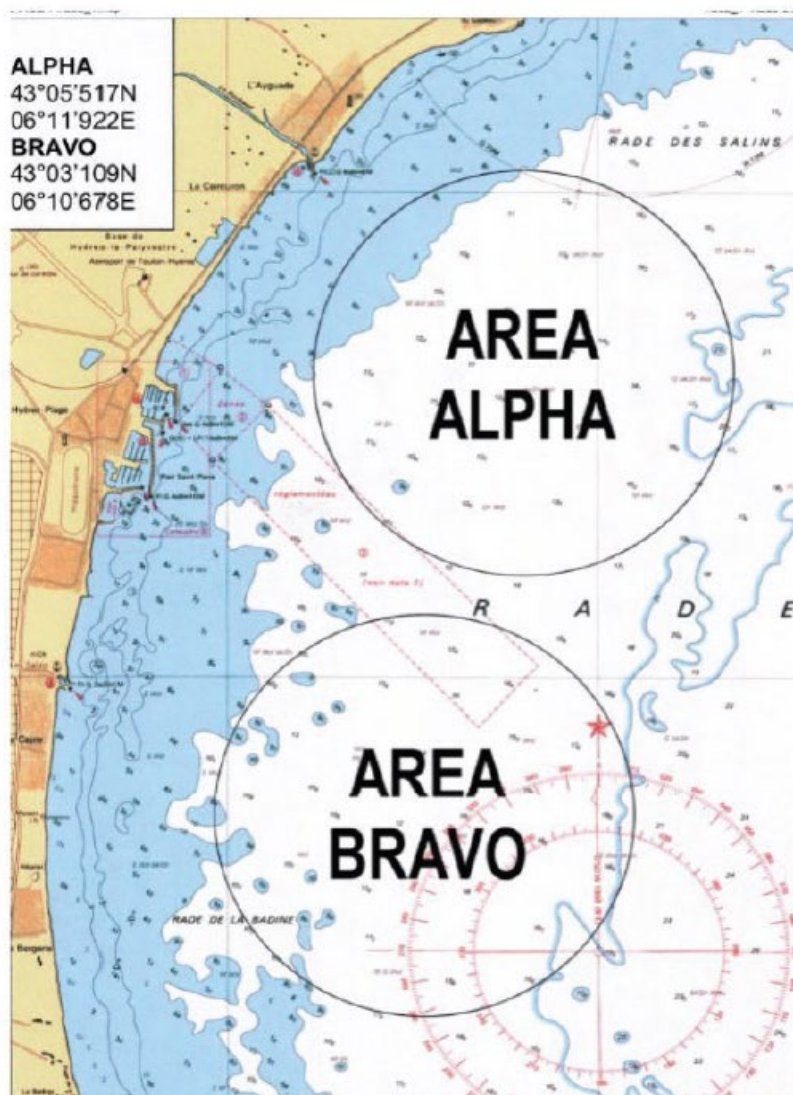
Annexe A Lieu de la Régate
Base Nautique 12 av du Dr Robin Hyeres



môle central coté bassin des dériveurs : stationnement véhicules des équipages et remorques bateaux

ANNEXE B : ZONE DE COURSE
(joindre si possible un extrait de carte)

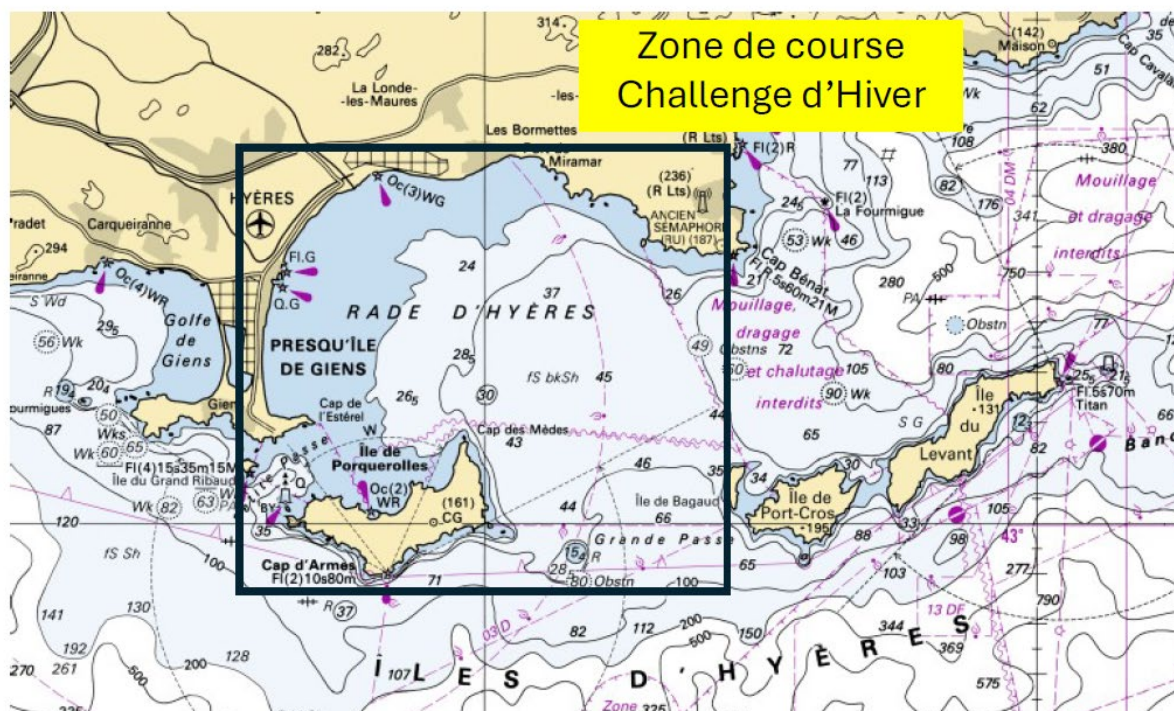
SportBoat Regatta 3 LE 7 ET 8 MARS 2026



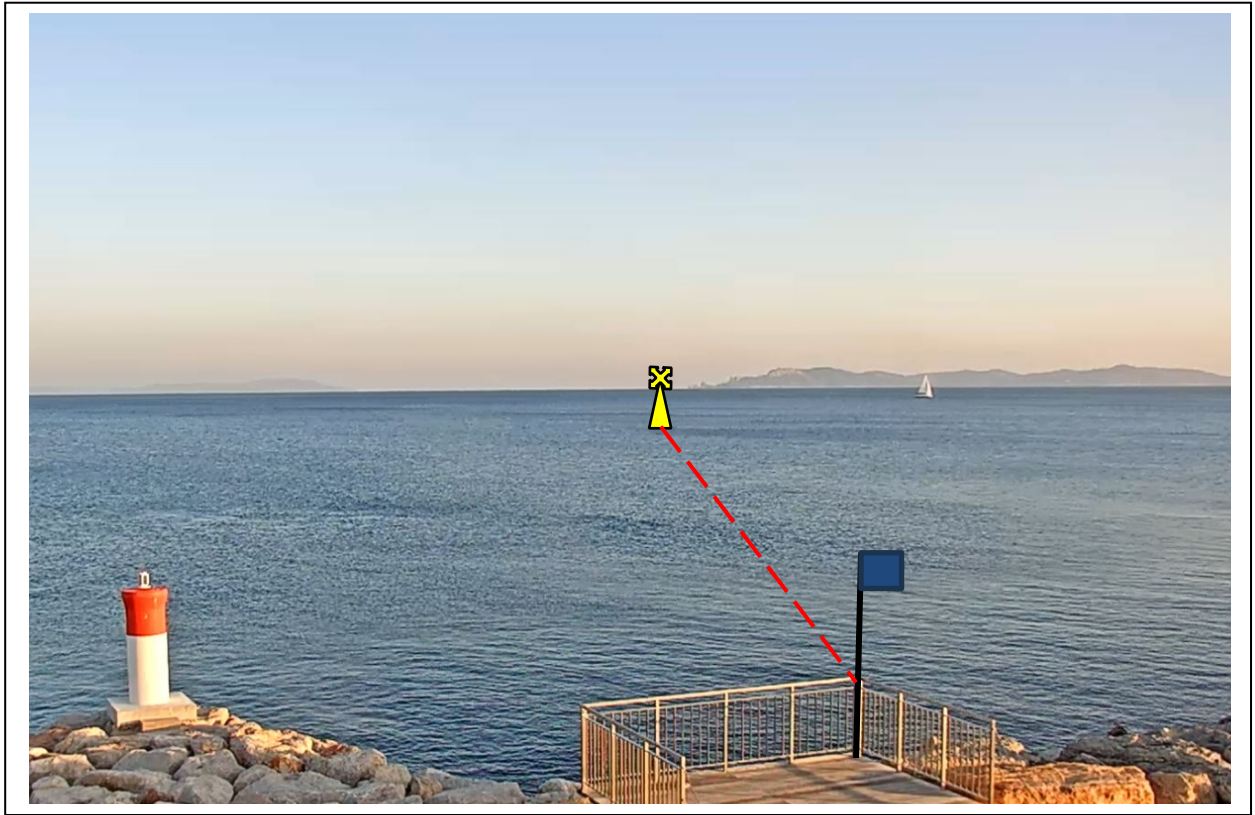
OSIRIS COUPE DE PRINTEMPS

ZONE DE COURSE POUR VOILIERS HAITABLES OSIRIS

(Le parcours dépendra de l'orientation et de la force du vent)



OSIRIS : ANNEXE LIGNE D'ARRIVEE



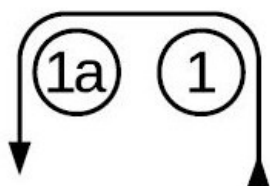
La ligne d'arrivée sera établie selon une ligne partant de l'angle de la plateforme situé sur la jetée du bassin dériveur et la marque spéciale jaune située au SUD/EST de cette plateforme dont les coordonnées GPS figurent ci-dessous :

LAT : 043°04' 84 N
LON : 006°09' 86 E

Selon le parcours choisi, l'arrivée pourra se faire en laissant la marque spéciale jaune à tribord ou à bâbord.
Ce choix comme le choix du parcours pourra être précisé lors du briefing et rappelé aux concurrents par VHF

Les concurrents en approche de la ligne d'arrivée devront se signaler par VHF en donnant leur N° de voile et le nom du bateau.

PARCOURS CONSTRUIT



Ordre de passage

Marque 2 Comité Départ

Contourner Marque **1** à bâbord

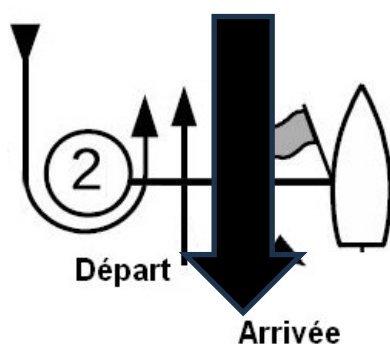
Contourner marque **1a** à bâbord

Contourner Marque **2** à bâbord

Contourner marque **1** à bâbord

Contourner marque **1a** à bâbord

Arrivée entre Marque 2 et comité



Bouée 1et 1a : Tétraédriques ou cylindriques jaune

Bouée 2 et de départ : Cylindrique jaune